

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Délibération n°2019.CA.80

Intitulé et descriptif de l'objet :

Prix PEPITE :

- **Adoption du budget du concours PEPITE 2019, enveloppe de 7 000 € ;**
- **Règlement des prix aux trois lauréats et à « l'accessit », prix unique d'un maximum de 1 500 €.**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

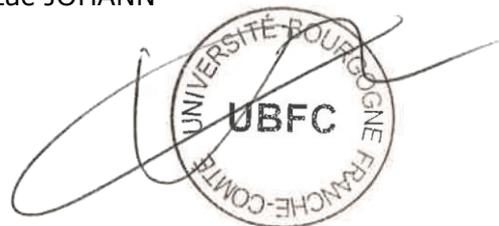
| | |
|--|--|
| <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23• Membres présents : 20• Membres représentés : 9 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 29 | <p>Décompte des votes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 29 <i>(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)</i>• Pour : 29• Contre : 0 |
|--|--|

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 21 novembre 2019

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »